

La Région Rhône-Alpes a mis en place un **nouveau dispositif d'aide à la prise en charge des frais de certification en agriculture biologique** dans le cadre de la mesure 3.10 du Plan de Développement Rural 2015-2020. Ce dispositif prend en charge **l'intégralité des frais de certification**, mais uniquement **pendant les trois premières années d'engagement en bio et pour les producteurs qui ne sont pas encore engagés en bio au moment du dépôt de la demande d'aide**.

L'appel à candidatures ainsi que le formulaire de demande d'aide pour 2016 ont été publiés, ils sont disponibles sur le site : [www.europe-en-rhonealpes.eu/1300-appels-a-projets-developpement-des-filieres-alimentaires.htm](http://www.europe-en-rhonealpes.eu/1300-appels-a-projets-developpement-des-filieres-alimentaires.htm)

*Texte de référence : Article 16 du Règlement (UE) n°1305/2014 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).*

### Bénéficiaires :

L'aide est accordée annuellement pendant une période de trois ans **pour les agriculteurs qui ne sont pas encore engagés dans le signe de qualité AB au moment du dépôt de leur demande d'aide initiale**. Les personnes qui peuvent demander l'aide sont donc :

- Un agriculteur qui débute une conversion bio,
- Un agriculteur qui s'installe en bio,
- Un agriculteur qui s'installe sur des terres déjà bio (constat de friches ou reprise de terres bio).

Les agriculteurs déjà engagés (devis signé) auprès d'un organisme certificateur ne sont pas éligibles.

### Modalités :

- La prise en charge à 100% des frais de certification est financée à 50% par le FEADER et à 50% par la Région Rhône-Alpes. Toutefois, un seul dossier de demande d'aide doit être réalisé.
- La demande d'aide doit être faite auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) relevant du siège de l'exploitation **AVANT l'engagement en bio auprès d'un organisme certificateur**. La demande est valable pour les 3 années de certification en agriculture biologique.
- Les dépenses éligibles sont plafonnées à 900€ HT par an.
- Envoyer le formulaire complété et accompagné d'un devis **avant le 31 mai** (pour une sélection des dossiers au 30 juin) **ou avant le 30 septembre 2016** (pour une sélection des dossiers au 31 octobre), auprès de la DDT de votre département.
- L'aide sera accordée annuellement sur la base du devis pour la première année et après envoi des factures acquittées pour les deux années suivantes.

4 GAB, 1 GRAB, 1 réseau au service des agriculteurs bio de Rhône-Alpes !



Avec le soutien de :



## Questions/réponses :

### *Un agriculteur bio qui convertit de nouvelles parcelles peut-il bénéficier de l'aide ?*

Non car c'est une aide au changement de système, elle doit donc accompagner le début d'une nouvelle activité en bio (installation ou conversion). Ceci exclut aussi le cas d'une personne qui s'installe au sein d'une ferme bio existante, type GAEC ou autres formes collectives.

### *Les exploitations qui ont déjà démarré leur conversion depuis 1 ou 2 ans vont-elles pouvoir bénéficier de l'aide à la certification de la Région pour compléter les 3 ans d'aides ?*

Non car il s'agit d'une aide accompagnant l'entrée dans le système de qualité AB. La demande d'aide doit donc être réalisée AVANT l'engagement en bio.

Pour toutes infos complémentaires sur votre situation, n'hésitez pas à contacter l'association des producteurs bio de votre département :

Département	Votre contact	Téléphone	Mail
Ardèche	Agri Bio Ardèche : Fleur Moirot	04 75 64 93 58	moirot.agribioardeche@corabio.org
Drôme	Agribiodrôme : Brice le Maire	04 75 25 99 75	blemaire@agribiodrome.fr
Rhône/Loire	ARDAB : Marianne Philit	04 72 31 05 30	marianne-ardab@corabio.org
Ain	ADABio : Antoine Berry	04 74 30 63 10	antoine.berry@adabio.com
Isère	ADABio : Nicolas Ghiotto	04 76 31 61 56	nicolas.ghiotto@adabio.com
Savoies	ADABio : Maria Muyard	04 79 25 78 69	maria.muyard@adabio.com

4 GAB, 1 GRAB, 1 réseau au service des agriculteurs bio de Rhône-Alpes !



Avec le soutien de :

